

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 580 (Rect)

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. Minot, M. Menuel, M. Dive, M. de Ganay,
M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Un objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier, garanti notamment par des contributions équitablement réparties entre les assurés et par la Constitution de réserves permettant d'accompagner les évolutions démographiques et économiques. À ce titre, le pilotage du système universel de retraite tient compte de l'évolution de long terme entre les actifs et les retraités ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte, ne garantit aucunement l'équilibre financier du système de retraite qu'il proposé et rien ne garantit que ledit système sera pérenne.

Cette double incertitude fait peser le poids du financement aux générations futures.

Ce risque est d'autant plus fort que nombre de ses dispositions sont renvoyées à des ordonnances ;

Il est en conséquence impératif et prioritaire de garantir le financement et d'instaurer une « règle d'or » de soutenabilité.

Tel est l'objet de cet amendement.